



CONGES PAYES ET NOUVEAU TRAVAIL

Par **yob357**, le **27/04/2015** à **13:18**

bonjour a tous

voila j'ai été embauché en CDI avec période d'essai de 2 mois le 21 mars dernier

sur mon bulletin de salaire de ce mois d'avril il est marqué que j'ai déjà acquis 3.5 jours de CP

ma question est la suivante :

Que dois-je faire de ces 3.5 jours de CP? les prendre ou pas? si je ne les prends pas seront-ils perdus ?

car je sais que les congés vont de Mai à Juin or, ayant été embauché en Mars il me semble donc que je suis obligé de les prendre avant ce mois de mai qui arrive pour ne pas les perdre..?

merci de vos précieuses réponses

cordialement

yob357

Par **Lag0**, le **27/04/2015** à **14:03**

Bonjour,

Les congés s'acquièrent du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours et sont à prendre du 1er mai au 30 avril de l'année suivante (sauf périodes différentes dans certaines entreprises particulières).

Vos congés acquis depuis le 21 mars seront donc à prendre à partir du 1er mai.

Il n'y a donc aucune urgence...

Par **yob357**, le **27/04/2015** à **20:45**

merci beaucoup pour votre attention

une dernière question svp si je souhaite prendre un peu de congés en juillet prochain mon employeur peut-il me les refuser ?

et le cas échéant à combien de jours aurais-je droit ?

merci encore pour votre aide

cordialement

Par **Lag0**, le **28/04/2015** à **08:25**

Pour prendre des congés "par anticipation", il faut l'accord employeur/salarié. Donc oui, votre employeur pourrait vous refuser de prendre des congés cet été au-delà de ceux acquis entre le 21 mars et le 31 mai.

Par **yob357**, le **28/04/2015** à **08:35**

merci de votre réponse en revanche il ne peut pas me refuser mes 3 jours et demi acquis entre le 21 mars et le 31 mai, c'est bien ça ?

merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **28/04/2015** à **09:29**

Effectivement, ces jours seront à prendre lors de la période allant du 1er mai 2015 au 30 avril 2016. Mais c'est l'employeur qui fixe les dates de congé...